PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2011 - 499 du 8 août 2011
portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du projet de renforcement de la gouvernance des finances publiques

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2008-84 du 15 avril 2008 portant approbation du plan d'action gouvernemental de gestion des finances publiques ;
Vu la convention de financement n° CG/FED/2008/021-011 du 8 mai 2009 entre la Commission Européenne et la République du Congo ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2010-34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public.

DECRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé auprès du ministère des finances, du budget et du portefeuille public, un comité de pilotage du projet de renforcement de la gouvernance des finances publiques, ci-dessous dénommé comité de pilotage.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de pilotage est un organe technique qui a pour missions de :

- examiner et approuver les plans d'action, les budgets annuels et les rapports d'activités du projet ;
- superviser les activités réalisées dans le cadre du projet ;
- évaluer semestriellement les activités réalisées dans le cadre du projet ;
- suivre la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental de gestion des finances publiques ;
- exécuter toute activité confiée par le Gouvernement dans le cadre du projet.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- **président** : le ministre chargé des finances ;
- **vice-président** : le directeur du cabinet du ministre chargé du plan ;
- **coordonnateur** : le conseiller aux relations financières internationales du ministre chargé des finances ;
- **rapporteur** : le conseiller au budget et au trésor du ministre chargé des finances.

Membres :

- deux représentants de la Présidence de la République ;
- deux représentants du ministère chargé du plan ;
- un représentant de la commission économie et finances de l'Assemblée nationale ;
- un représentant de la commission économie et finances du Sénat ;
- un représentant de la Cour des comptes et de discipline budgétaire ;
- un représentant du patronat national ;
- un représentant de la Délégation de la Commission Européenne ayant le statut d'observateur.

Les représentants des institutions susmentionnées sont désignés par celles-ci et nommés par arrêté du ministre chargé des finances.

Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Chapitre 4 : Du fonctionnement

Article 4 : Le comité de pilotage se réunit deux fois par an en session ordinaire.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en tant que de besoin.

La convocation établie par le président du comité détermine l'ordre du jour de la réunion accompagné des documents y afférents.

Article 5 : Le comité de pilotage ne peut délibérer valablement que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont à la charge du budget de l'Etat.

Les fonctions de membre du comité de pilotage sont gratuites.

Chapitre 5 : Disposition finale

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2011-499 Fait à Brazzaville, le 8 août 2011

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA.-